

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de **8 heures au moins**.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

La formation comprend cinq séquences (théoriques et pratiques) au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal est présent lors de la dernière séquence de la formation (Séquence 5).

La durée de la formation à la conduite des Séquences 2 et 5 est de 6 heures au moins. Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord express de l'élève, de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal, s'il est mineur.

- Vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation » figurant dans le livret qui vous sera remis lors de votre inscription. Vous devez être en possession de ce livret pendant toute la durée de votre formation.
- Vous devez être en possession des équipements réglementaires.

La formation :

- **Séquence 1.** Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. Durée : 30 minutes
- **Séquence 2.** Formation à la conduite hors circulation. Durée minimale : 1 heure
- **Séquence 3.** Code de la route. Durée : 30 minutes
- **Séquence 4.** Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique. Durée minimale : 3 heures
- **Séquence 5.** Sensibilisation aux risques. Durée minimale : 1 heure

Avec le permis AM option cyclo. On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50cm³, vitesse 45 km/h)